



TARIFS MEMBRES 2024

ADHÉSION - 27 TROUS	TARIFS TTC
Membre PREMIUM individuel	2 500 €
Membre PREMIUM couple / conjoint	4 400 €
Famille (un couple avec deux enfants de - 18ans)	5 000 €
+ 80 ans	2 250 €
- 30 ans	1 300 €
- 26 ans	900 €
- 21 ans	550 €
- 16 ans	480 €
- 13 ans	400 €
- 9 ans	250 €
Découverte individuel (n'ayant jamais été membre du club)	2 250 €
Découverte couple / conjoint (n'ayant jamais été membre du club)	4 000 €

REMISES & AVANTAGES	TARIFS TTC & POURCENTAGE	
	18 trous	9 trous
Green fee invité membre basse saison	56 €	40 €
Green fee invité membre haute saison	80 €	52 €
Voiturette	33 €	24 €
Proshop	-15 % Dès 100 € d'achat	
Chariot manuel	5 €	
2 Seaux de practice	7 €	
10 Seaux de practice	30 €	
Carte de practice réutilisable	20 €	
Carte Gold le club golf	59 €	

LOCATIONS	TARIFS TTC	TARIFS TTC MEMBRES PREMIUM
Big box	500 €	500 €
Casier haut / bas	110 € / 120 €	110 € / 120 €
Vestiaire	50 €	1 Offert*

AVANTAGES MEMBRES PREMIUM	DESCRIPTIFS MEMBRES PREMIUM
Réservations illimitées	Jusqu'à 15 jours en avance
Réservations préférentielles	Priorité sur les départs
E - Wallet	Avec un bonus
Compétition réservée aux membres Premium	1 compétition, avec remise des prix et diner de gala
1 Green fee 18 trous	Offert (valable du 1er janvier au 31 décembre)
Accès simulateur	-25 %
Accès salle de sport	En illimité



TARIFS VISITEURS 2024

GREEN FEES Parcours : France, Luxembourg et Allemagne	BASSE SAISON DU 01/01 AU 24/03 DU 21/10 AU 31/12	HAUTE SAISON DU 25/03 AU 20/10
18 Trous	70 €	100 €
9 Trous	50 €	65 €

-50 % de remise sur le green fee pour les - 26ans sur présentation de la carte étudiante

ACCÈS AUX AIRES D'ENTRAÎNEMENTS	TARIFS TTC
Practice , putting green, chipping green et bunker	ACCES LIBRE
Compact	SUR RESERVATION

BALLES DE PRACTICE	TARIFS TTC
1 Seau	6 €
10 Seaux	60 €

LOCATION	TARIFS TTC
Voiturette 18 trous	45 €
Voiturette 9 trous	35 €
Chariot manuel	10 €
Demi - série de prêt (sac avec 7 clubs)	10 €
Casier de vestiaire	7 €

CARTE LE CLUB GOLF	TARIFS TTC
Carte classic	59 €

Document non contractuel, tarifs susceptibles de modification sans préavis



TARIFS MEMBRES CORPORATES 2024

GRUPE	COTISATION TTC PAR PERSONNE
4 personnes	1 900 €
5 - 10 personnes	1 750 €
11 - 20 personnes	1 600 €
21 - 30 personnes	1 500 €
> 30 personnes	Sur demande

REMISES	TARIFS TTC	
	18 trous	9 trous
Green fee invité membre basse saison	63 €	45 €
Green fee invité membre haute saison	90 €	58.50 €
Voiturette	45 €	35 €

AVANTAGES	TARIFS TTC
2 Seaux de practice	8 €
10 Seaux de practice	32 €
Carte de practice réutilisable	20 €
Chariot manuel	5 €
E - Wallet	Avec un bonus

LOCATIONS	TARIFS TTC
Big Box	500 €
Casier haut / bas	110 € / 120 €
Vestiaire	50 €
Demi - série (7 clubs avec sac)	10 €

TARIFS - PRIVATISATIONS

	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
Petite salle	150€	300€
Grande salle modulable	300€	500€
Lounge	200€	400€

Document non contractuel, tarifs susceptibles de modification sans préavis

GOLF DE PREISCH - 1 RUE DU VIEUX MOULIN, 57570 BASSE-RENTGEN

Tel: (+33) 03 82 83 00 00 - info@golf-de-preisch.com - www.golf-de-preisch.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PREISCH GOLF CLUB

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des installations du Golf de Preisch. Il vient compléter les différents affichages définissant les règles d'utilisations des installations (Parcours, Practice, Vestiaires).

Il s'impose à toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf de Preisch.

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU GOLF DE PREISCH

Le Golf de Preisch est ouvert toute l'année aux jours et heures affichés à l'accueil et le site internet.

Toute partie des installations pourra être fermée suivant les conditions climatiques, en cas de compétitions ou de travaux d'entretien. Une information sera diffusée en ce sens sur notre site internet ou à l'accueil.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux parcours est réservé aux joueurs s'étant acquittés de leurs droits de jeu (green-fee ou cotisation).

Tout joueur aura accès au terrain en fonction de son index.

Les joueurs dont l'index n'a pas atteint 54 ne peuvent accéder qu'au practice, au parcours compact, et au putting green.

Dès lors qu'un joueur membre aura atteint un index de 54 ou titulaire de la green card, il pourra accéder à l'ensemble des terrains de golf du club, à la condition de justifier d'être à jour du règlement de sa cotisation annuelle.

Le joueur visiteur devra s'acquitter d'un green fee et justifier d'un index de 54 ou titulaire de la green card la semaine et le week-end.

ARTICLE 3 – RÉSERVATIONS DES DÉPARTS

Les joueurs doivent systématiquement réserver un départ à l'accueil, en précisant le nombre de personnes, les noms et qualité (président d'AS, professionnel de golf, personnel de golf, visiteur...). En cas de modification ou d'annulation, ils doivent en informer l'accueil dans des délais raisonnables, sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

Les parties pourront également être complétées en fonction de l'affluence et il est obligatoire de respecter le tour conventionnel. Tout départ au trou n°10 devra faire l'objet d'un accord préalable par l'accueil.

Tout joueur devra se présenter à l'accueil avant de prendre son départ même s'il a été préalablement réservé.

ARTICLE 4 – ÉTIQUETTE ET RÈGLES DU JEU

L'ensemble des joueurs et accompagnateurs sont tenus, en toutes circonstances, au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par les instances golfiques. En priorité il est impératif de replacer les divots, relever les pitches sur les greens, ratisser les bunkers et respecter les autres joueurs sur le parcours.

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT ET TENUE

Un comportement respectueux et une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du Golf de Preisch. Le personnel du Golf est susceptible de demander un changement de tenue vestimentaire et d'interdire le cas échéant l'accès aux installations.

Ne sont pas considérées comme tenues appropriées :

Pour les Dames : Les survêtements, shorts ou jupes trop courts ou flottants.

Pour les Messieurs : Les survêtements, shorts trop courts ou flottants.

D'une manière générale, la courtoisie tant à l'égard des joueurs que du personnel doit être prépondérante au sein du Club.

La direction se réserve le droit de prendre les sanctions s'imposant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, dans l'hypothèse où le comportement d'un de ses membres ou d'un visiteur le rendrait nécessaire.

L'usage du téléphone sur le terrain et practice est interdit sauf cas de force majeure.

Toutefois, les joueurs ne devront aucunement troubler la tranquillité des autres visiteurs en utilisant de façon abusive le téléphone.

ARTICLE 6 – STARTING ET COMMISSARIAT DE PARCOURS

Afin d'améliorer la fluidité du jeu, un service de starting et de commissariat de parcours pourra être mis en place à certaines périodes. Il est investi par le Golf de Preisch de toute l'autorité nécessaire pour en particulier modifier les horaires de départs, la composition des parties, ou demander d'interrompre le jeu et de passer au trou suivant. Il contrôlera également le règlement des droits d'accès.

ARTICLE 7 – CHARIOTS ET VOITURETTES DE GOLF

La circulation des chariots est interdite sur ou à proximité immédiate des départs, des greens, des bunkers, des obstacles d'eau et de toutes zones délimitées par des piquets.

Les chariots du golf doivent être remis à leur place et la fourche rendue à l'accueil.

Il est interdit de garder une fourche dans son casier ou dans sa voiture.

Les voiturettes doivent être réservées auprès de l'accueil sur présentation du permis de conduire ou BSR. Leur utilisation pourra être interdite en fonction de l'état du terrain.

ARTICLE 8 – ZONES D'ENTRAÎNEMENT

Le putting green situé à proximité du trou n°9 et du club-house est strictement interdit aux approches.

Pour les approches et les sorties de bunkers, le chipping-green situé à proximité du départ n°1 France est prévu à cet effet.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité aux zones encordées.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice. Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du Golf de Preisch et ne doivent en aucun cas sortir de la zone d'entraînement du practice. Un affichage sur le practice complète le présent règlement intérieur.

Il est strictement interdit de jouer avec les balles de practice sur le parcours ou les airs d'entraînements toute personne prise avec ces balles pourra être exclue du club sans préavis et sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 9 – PRO-SHOP

L'accès à la zone d'accueil et aux ordinateurs, situés derrière le comptoir est strictement réservé au personnel du Golf de Preisch. L'accueil ne doit pas être utilisé pour transmettre du courrier ou divers objets.

Il est strictement interdit d'emporter les serviettes de vestiaires sur les parcours.

ARTICLE 10 – COMPÉTITIONS

Le Golf de Preisch organise des compétitions ouvertes aux membres et aux visiteurs. Ces compétitions comptant pour la modification de l'index, il est rappelé qu'aucune partie ne pourra être « arrangée » et que la constitution des parties et des heures de départs est le seul pouvoir du Golf de Preisch.

Les inscriptions se font directement à l'accueil, ou par e-mail au maximum 15 jours avant la compétition et jusqu'à l'avant-veille.

Les forfaits devront être signalés au plus tard l'avant-veille avant 12h00 sous peine de se voir disqualifié de l'épreuve, sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles (maladie, accident...).

Le jour de la compétition, chaque joueur devra s'acquitter des droits de jeu.

Lors d'une compétition, le club se réserve la possibilité de restreindre le droit d'accès aux membres.

Le non-respect des règles de l'étiquette ou du jeu de golf lors d'une compétition entraînera l'exclusion immédiate du compétiteur, et pourra entraîner l'exclusion d'un membre du club.

Le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute compétition.

ARTICLE 11 – ASSOCIATION SPORTIVE

Une association sportive a été constituée et organise au sein du club différentes compétitions au niveau régional, fédéral ou national. L'adhésion d'un montant de 55€ à l'association sportive est obligatoire à partir du moment où vous devenez membre du Golf de Preisch.

Le calendrier des compétitions est déterminé conjointement par l'association sportive et le Club. Il est communiqué et mis à disposition des membres sur simple demande.

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ

Il est rappelé aux joueurs de s'assurer lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai que personne ne se tient à proximité et de ne jouer que lorsque la partie qui les précède ou toute personne soient hors d'atteinte. Les plans et obstacles d'eau sont interdits à la baignade et il est recommandé de ne pas s'approcher des bords.

En cas d'orage, un signal sonore long indique aux joueurs le fait de rentrer au plus vite au club house en laissant sac et chariots sur place et de ne surtout pas s'abriter sous un arbre.

ARTICLE 13 – PERSONNEL SUR LE TERRAIN

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Les joueurs doivent impérativement s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée. Toute réclamation doit être faite à la direction et en aucun cas au personnel.

ARTICLE 14 – ANIMAUX

Les animaux, obligatoirement tenus en laisse, sont autorisés sur les parcours, vous êtes priés de ramasser leurs déjections.

ARTICLE 15 – PERTE OU VOL

Le Golf de Preisch n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans l'enceinte du golf.

Il est rappelé aux joueurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture ou leur sac de golf.

ARTICLE 16 – AFFICHAGE

Tout affichage est interdit sans autorisation préalable.

ARTICLE 17 – ACTIVITÉS CONCURRENTES

Sauf autorisation préalable, tout exercice ou promotion d'activité ou services entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le Golf de Preisch est interdit.

ARTICLE 18 – USAGE DU NOM OU DE L'IMAGE DU GOLF DE PREISCH

Le nom, les logos ou les supports du Golf de Preisch sont la propriété exclusive de la SA LES TROIS FRONTIERES. Leur usage est strictement interdit sans accord préalable écrit.

ARTICLE 19 – NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les dirigeants du Golf de Preisch, ou leurs représentants, sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la direction du golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité du droit de jeu de la durée correspondante.

Le Golf de Preisch peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations et s'agissant des membres, de leur exclusion.

En cas d'interruption définitive de prestation ou d'exclusion d'un membre, celle-ci ne donne droit à aucun remboursement de prestation.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au Golf de Preisch, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur a été établi par la direction du Golf de Preisch et pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

M./Mme

SA LES TROIS FRONTIERES

DE PREISCH

Le 20 novembre 2023



CONTRAT DE COTISATION 2024

Entre :

1) Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Profession : Société :

Mobile : Date de naissance :/...../.....

Email :

N° Licence FFG :Idx :

2) Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Profession : Société :

Mobile : Date de naissance :/...../.....

Email :

N° Licence FFG :Idx :

Et :

La SA LES TROIS FRONTIÈRES

Dont le siège social est fixé au 1 Rue du Vieux Moulin - 57530 BASSE-RENTGEN

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE Sous le numéro : 352 923 264



TYPE D'ADHÉSION

MEMBRES - 27 TROUS :		
	Individuel	Couple
MEMBRE PREMIUM		
DÉCOUVERTE		
FAMILLE		
+ 80 ans		
-30 ans		
-26 ans		
-21 ans		
-16 ans		
-13 ans		
-9 ans		
CORPORATE	nombre de joueurs :	

ANNEXES	
BIG BOX	
CASIER HAUT	
CASIER BAS	
VESTIAIRE	

Date de début de cotisation : 01/01/2024



CONDITIONS GÉNÉRALES DE COTISATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La cotisation annuelle doit être réglée avant le 29 Février 2024.

En cas de défaut de paiement, le Golf se réserve le droit de suspendre la cotisation, en attendant que le membre procède à la régularisation. Dans le cas où plusieurs défauts de paiement, consécutifs ou non, seraient constatés, et après mise en demeure de régler la ou les somme(s) due(s) non suivie d'effet dans le délai d'un (1) mois, la cotisation pourra être résiliée.

La direction se réserve le droit d'exclure du Golf toute personne dont le comportement nuirait à la sécurité des biens et des personnes, troublerait la tranquillité des autres clients et ne respecterait pas les consignes de sécurité et de discipline émanant des équipes et enseignants du Golf.

Pour toute réclamation, le membre est invité à nous contacter au +33 (0)3.82.83.00.00, par mail à info@golf-de-preisch.com ou par courrier à l'adresse suivante : Golf de Preisch 1 Rue du Vieux Moulin - 57530 BASSE-RENTGEN

LE OU LES MEMBRES VISÉS AU PRÉSENT CONTRAT RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE ET EN ACCEPTER TOUTES LES DISPOSITIONS.

RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT :

PRÉLÈVEMENT EN 4 FOIS (1^{ère} mensualité débitée à la signature du contrat)

CARTE BANCAIRE (au comptant)

CHÈQUE (au comptant)

ESPÈCES (au comptant)

VIREMENT BANCAIRE (au comptant)

Toute demande de paiement en plusieurs fois devra faire l'objet d'une demande écrite du membre avant le 31 décembre 2023.

Pour ce faire, le membre devra avoir l'autorisation écrite de la direction selon les conditions.

Toute demande de paiement en plusieurs mensualités relèvera des frais de dossier d'un montant de 70€

Fait à Basse-Rentgen, le /..... /.....

Le Golf de Preisch

Le Membre

Le Directeur